



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE

Le Ministre

PARIS, LE 25 JUIL. 2012

Nos Réf. : CV/SM/D.12004954

Madame la Secrétaire Générale,

La table ronde « Développer les compétences et la formation tout au long de la vie » tenue dans le cadre de la Grande conférence sociale les 9 et 10 juillet dernier, a débattu des différents outils à disposition des personnes pour exercer leur droit à la formation tout au long de la vie professionnelle, inscrit dans le code du travail.

Les participants à la table ronde se sont notamment interrogés sur l'usage des dispositifs existants, les moyens de les rendre plus accessibles à tous, et d'en améliorer la portabilité.

Cela les a conduit à questionner la notion de « compte individuel de formation » qui sous des appellations diverses a pour finalité d'accroître la capacité d'initiative des personnes quant au développement de leurs compétences.

Au regard des enjeux de positionnement de ce compte au sein de notre système de formation professionnelle, à son financement, et aux nécessaires garanties collectives qui doivent l'accompagner, les participants à la table ronde ont souhaité que le Conseil National de la Formation Professionnelle tout au long de la vie engage un travail de réflexion sur ce sujet.

Il s'agira de clarifier, en dessinant les différents scénarios possibles, les finalités de ce type de compte, les modalités de son abondement, son articulation avec les autres dispositifs, l'accompagnement de son usage, et les différents modes de gestion envisageables. Des éléments de comparaison avec d'autres dispositifs similaires en Europe pourront s'avérer utiles.

.../...

Madame Françoise AMAT
Secrétaire Générale
CNFTLV
Immeuble les Borromées 2

93210 SAINT-DENIS

Cette réflexion devra également analyser les modalités selon lesquelles le compte individuel de formation peut favoriser l'engagement d'un parcours de formation initiale différée, tel que l'ont défini les partenaires sociaux dans leur ANI du 7 janvier 2009.

Je vous remercie de bien vouloir saisir votre Conseil de cette demande.

Je souhaiterais pouvoir recevoir cette étude au tout début du mois de mars 2013.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry REPENTIN